

La présente décision
affichée le 30 mai 2018
et transmise au représentant de l'État
le 30 mai 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-
Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : (30)

Collège Région : Claude GREFF

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT, Jean-Yves HALLOUIN.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT.

Absents : (24)

Pierre COMMANDEUR, Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, , Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jean-Pierre GASCHET à Sylvie GINER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Pierre DOURTHE,
Jocelyne COCHIN à Pierre LOUAULT,
Raphaël HOUGNON à Michel GUIMONET,
Jean GASIGLIA à François BORDE,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET.

Pour : 38 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6. Avenant n°2 à la Convention de financement avec la Région pour le Département du Loir-et-Cher

La Région accompagne le déploiement du très haut débit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). En cohérence avec la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), co-élaborée par la Région et l'État, les Départements ont défini des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numériques (SDTAN).

Dans ce cadre, le SMO et la Région ont signé une convention de financement afin de mobiliser les crédits régionaux destinés à accompagner le déploiement d'infrastructures numériques en Loir-et-Cher.

Fin 2017, la DSP a été attribuée à TDF Fibre. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui a eu lieu en février dernier, le SMO Val de Loire Numérique a présenté un nouveau plan de financement prévisionnel, intégrant une participation financière du délégataire à hauteur de 89 % sur le FttH contre 30 % dans les hypothèses retenues en amont de la DSP.

Au regard de ces éléments, il convient de réviser par avenant la participation financière de la Région à **8 852 948 €** contre 30 007 000 € dans la convention initiale. Cette participation financière correspond au financement à hauteur d'un tiers du reste à charge des collectivités territoriales sur les investissements prévisionnels du Syndicat.

Ces montants financiers intègrent le financement des investissements du SMO (toutes technologies confondues), certains investissements du Département Loir-et-Cher (493 396 €) et la contribution de fonctionnement versée chaque année au SMO.

À fin 2017, la Région a déjà versé 10 996 394 € au Syndicat et au Département au titre de la convention (investissement et fonctionnement).

Ainsi, à partir de 2018 aucune contribution de la Région ne sera versée au titre des investissements. Le Syndicat reversera le « trop perçu » avant le 31/12/2019, lorsque la participation de l'État et de l'Europe seront définitivement arrêtées. Ce dernier est estimé à 2 507 152 €.

Après l'entrée en vigueur de l'avenant n°2, le SMO se rapprochera du Département et des EPCI pour réviser par avenant leurs conventions de financement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 16 mars 2018 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

Vu la convention du 23 juillet 2015,

Vu l'avenant n° 1 du 16 mai 2017,

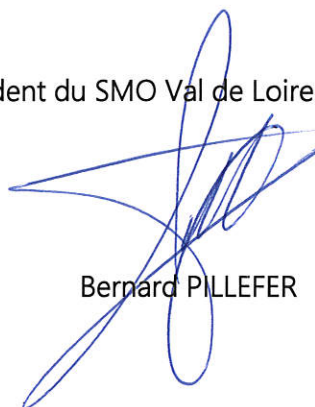
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le Loir-et-Cher est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : projet d'avenant n°2 à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le Loir-et-Cher

Avenant n°2 à la Convention de financement
entre la Région Centre-Val de Loire
et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique
sur le territoire du Loir-et-Cher

Entre les soussignés

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n° 17.03.27.42 en date

Ci-après, dénommée « Région »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... en date du 28 mai 2018, ci-après dénommé " Val de Loire Numérique ",

Ci-après, dénommé « Syndicat Mixte Ouvert »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le développement de l'aménagement du numérique fait partie des priorités communes de la Région et du Syndicat Mixte.

Par convention signée le 23 juillet 2015, la Région et le Syndicat Mixte ont défini les modalités de financement du déploiement d'infrastructures numériques.

ARTICLE I : Modification des articles III, VI et VII

ARTICLE III – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la participation financière du Conseil régional sont celles correspondantes au plan de déploiement 2013-2023 prévu dans le SDTAN Version 2018 du Loir-et-Cher et affiné par l'étude d'ingénierie à savoir :

En investissement :

- Desserte FttH
 - Environ 255 communes concernées.
 - Représentant 127 432 prises FTTH.
 - Création d'environ 49 NRO et 381 SRO
- Raccordements terminaux FTTH :
 - Estimés à 62 238 logements à 5 ans
- Desserte FttE : 28 sites
- Desserte FttN : 101 sites
- Inclusion numérique :
 - Aide estimée à 3800 utilisateurs
- Les études préalables, modification du schéma d'ingénierie, SIG, travaux d'enfouissements préventifs ou coordonnés.

Conformément au rapport des Orientations Budgétaires 2018 du Syndicat, les investissements prévisionnels du Syndicat sont estimés à 251 M€, toutes technologies confondues (inclusion numérique, sites prioritaires, montée en débit, fibre à l'habitation). D'après les premières estimations, le reste à charge des collectivités publiques serait de l'ordre de 22 678 661 € sur ces investissements.

À noter, la participation définitive de l'État ne sera connue qu'après l'instruction de ce dernier sur le dossier en phase 2 (c'est-à-dire sur la base du plan de financement actualisé suite à l'attribution de la DSP fin décembre 2017).

Par ailleurs, au regard de l'incertitude quant à l'éligibilité du Syndicat au FEDER, le reste à charge public est calculé sans participation des fonds européens.

Par ailleurs, la Région, membre du Syndicat, participe au financement du fonctionnement du syndicat conformément à l'article 13 des statuts de ce dernier « ... Chaque année le Comité syndical fixe le montant nécessaire aux dépenses de fonctionnement du Syndicat. La contribution annuelle des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est répartie comme suit : 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par la région Centre Val de Loire ; ».

ARTICLE VI – Financement

La Région s'engage à verser une subvention globale de **8 852 948 €** (investissement et fonctionnement). Elle participe à hauteur d'un tiers du reste à charge des collectivités sur les dépenses d'investissement du Syndicat estimées à 22 678 661 € (soit 7 559 554 € de subvention). Par ailleurs ; pour mémoire, 493 396 € ont d'ores et déjà été attribués au Département de Loir-et-Cher sur la subvention globale de 8 852 948 €. Enfin elle participe à hauteur de 80 000 € par an au financement du fonctionnement du Syndicat, soit un plafond de 800 000 € sur la durée de la convention.

Cette subvention globale résulte de la mobilisation de plusieurs dispositifs contractuels de la Région Centre-Val de Loire :

- CPER 2007-2013 (part Région)
- Conventions Région-Département de Loir-et-Cher.
- Contrats Régionaux de Pays/Contrats Régionaux de Solidarité
- Contrat d'agglomération

Calendrier de versement

Au 31/12/2017, la Région a versé 11 000 102 € (investissement et fonctionnement) dont 10 773 087€ en investissement au titre de sa participation au Syndicat et au Département du Loir-et-Cher.

Ainsi, à partir de 2018 aucune contribution de la Région ne sera versée au titre des investissements. Le Syndicat reversera le « trop perçu » sur les investissements avant le 31 décembre 2019.

Le calcul du « trop perçu » sera revu au regard des montants définitifs de la participation de l'État et de l'Europe et de l'impact sur le reste à charge des collectivités.

La Région, membre du Syndicat, continuera de verser une contribution de fonctionnement conformément au statut du Syndicat. Le financement de la structure de portage est intégré au financement " Ambition 2020 ". La participation de la Région sera plafonnée à 80 K€ par an représentant au maximum 20% de ces dépenses annuelles de fonctionnement.

Au plus tard le 31 décembre 2023, Loir-et-Cher Numérique et la Région se seront accordés sur le bilan définitif évoqué à l'article VIII. Ce bilan pourra donner lieu à modification des termes de la présente convention et notamment du montant de la dernière échéance, afin de tenir compte d'éventuels ajustements de programme.

ARTICLE VII– Financement Bilan intermédiaire

Au cours de l'année 2020 « Val de Loire Numérique » adressera à la Région un bilan intermédiaire de la présente convention.

Il fera notamment état, aux plans technique et financier, de l'avancement et des perspectives de réalisation du programme objet de la présente convention.

ARTICLE II : DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE III :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Orléans, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

Le Président de la Région Centre-Val de Loire,

Bernard PILLEFER

François BONNEAU